

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 26 juin 2024

DEL_20240626_08

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

25

29

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Laurence FREMINET Gilles BRIAND
Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY
Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT
Magali MACE - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER
Marjorie GARCIA - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS Thierno DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY (départ à partir de 20h00)
- Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC (départ à 20h00) - Alain DESMARS

Objet :

Soutien aux territoires - Fond communal « Contrat cœur de bourg/ cœur de ville » Demande de subvention au CD44 (achat et travaux dans les anciens locaux de La Poste)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
27 juin 2024

Et que la convocation avait été faite le
19 juin 2024

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON (à partir de 20h00)
- Michel CONANEC a donné son pouvoir à Alain DESMARS (départ à 20h00)
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC (qui s'annule au départ de Michel CONANEC à 20h00)

Absente : Aurélie LE GUNEHEC à partir de 20h00 du fait du départ de Michel CONANEC

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire Atlantique a fait savoir à la commune qu'une aide financière pour le soutien aux territoires au titre du pilier Fond communal « Contrat cœur de bourg / cœur de ville » peut être attribuée sous la forme de subvention par opération, sur la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles, la commune a été informée de ce nouveau dispositif lors d'une rencontre avec les services de C.D. 44 en date du 15 juin 2020.

La demande a été déposée à l'Hôtel du département de la Loire Atlantique le 15 juillet 2020.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_08-DE

S²LO

La commune souhaite s'inscrire dans le dispositif initié par le Département de la Loire Atlantique intitulé Soutien au territoire « Contrat cœur de bourg / cœur de ville » pour son projet d'achat et de restructuration des anciens bureaux de La Poste dont les bâtiments sont intégrés dans l'hôtel de ville. Ce projet, qui participe au projet de requalification du centre-ville, est lancé pour répondre aux besoins des habitants à travers la création d'un service vers les habitants et les associations.

Le coût d'acquisition s'élève à 55 000 € hors frais de notaire, le coût des travaux est estimé à 155 000 € HT sur l'exercice budgétaire 2025.

Cette délibération est proposée pour solliciter une aide au taux maximum de 40% sur les travaux d'extension- réhabilitation qui consistent en 2025 après études préalables à purger les locaux et les aménager

- **Le financement**

Les travaux seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2025

Deux lignes de crédit sont ouvertes :

En dépenses

Ligne relative aux travaux

- Travaux de purge et aménagement : Année 2025 - Article : 23-13 – Fonction 020.01 - Inscr : **252 000 € TTC soit 210 000 € HT.**

En recettes

Inscription de l'opération au titre du Fond communal « Contrat cœur de bourg / cœur de ville » CD 44

- Année 2025 - – Chapitre 13-« subventions d'investissement »– Inscription : **100 800 €**

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par la recherche d'autres subventions et par autofinancement communal.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des finances en date du 17 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- **Article 1** : D'acter la demande de subvention au titre du Soutien aux territoires Fond communal « Contrat cœur de bourg/ cœur de ville » Demande de subvention au CD44 (achat et travaux dans les anciens locaux de La Poste)
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

- **Article 3** : Dit que la présente recette est prévue au budget de la commune - Chapitre 13- « subventions d'investissement ».

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Retour en Mairie le :
Publié le : 
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_08-DE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le



ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_08-DE